

CHARTRE DE
COOPERATION POUR LA
VALORISATION DES
DECHETS
COVADE

ENTRE

- ↪ LE GRAND LYON
- ↪ SYNDICAT - ORGANOM
- ↪ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DU NORD ISERE – SITOM NI
- ↪ SYNDICAT MIXTE BEAUJOLAIS DOMBES - SYTRAIVAL

20 décembre 2007

PRINCIPES FONDATEURS

Un contexte partenarial

L'importance des bassins de vie des agglomérations de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, leur interpénétration, les enjeux et besoins communs en matière de gestion des déchets, ont amené les établissements publics, signataires de la présente charte, à mettre en commun leurs réflexions qui dépassent le cadre institutionnel de chacun et les limites départementales.

Les préoccupations des signataires s'inscrivent dans une démarche de territoires partenaires pour affirmer leur volonté partagée de contribuer au développement durable.

Un cadre de travail défini

La volonté conjointe des élus du Grand Lyon, d'ORGANOM, du SITOM Nord-Isère et du SYTRAIVAL est d'œuvrer ensemble en matière de développement durable.

Dans ce cadre de travail défini, les actions ou projets seront motivés et accompagnés d'une volonté de pragmatisme, d'efficacité, dans un esprit d'ouverture qui animeront et seront les vecteurs de la présente charte et du mode de fonctionnement de cette coopération.

Partager une vision stratégique globale de la gestion des déchets entre les quatre EPCI et avec les territoires qui les entourent.

Développer les complémentarités entre les équipements, les solidarités entre les institutions, les projets communs, dans une démarche de développement durable.

Optimiser les coûts de gestion des déchets et, en conséquence, réduire les charges pour les populations concernées.

PERIMETRE DE LA COOPERATION

Périmètre actuel de la coopération

Les établissements publics de coopération intercommunales signataires de la charte sont :

- Le GRAND LYON
- ORGANOM
- Le SITOM Nord-Isère
- Le SYTRAIVAL

La population concernée par les quatre EPCI est de 2 035 000 habitants, soit une population représentant près de 40% de la population de la région Rhône-Alpes (5 650 000 habitants).

Ils couvrent un territoire de 642 communes représentant un volume global annuel de déchets à traiter de près d'un million de tonnes.

Extension du périmètre envisageable

Le périmètre, défini préalablement, pourrait donner lieu à un élargissement dans le cadre de la coopération susceptible de se développer avec de nouveaux partenaires, selon les modalités de fonctionnement prévues par la présente charte, et dans le respect de la pertinence du territoire.

ARTICLE 1

OBJECTIFS DE LA COOPERATION

1 - Constituer un réseau d'échanges sur les points suivants :

- Les limites de responsabilités et de compétences des collectivités territoriales en matière de gestion des déchets (Déchets Industriels Banals, Déchets des Artisans et Commerçants, Déchets Non Ménagers ...),
- Les modes de financement du service de gestion des déchets (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, redevances ...),
- Les expériences mises en œuvre et les résultats obtenus, concernant la réduction des déchets à la source, le recyclage, la sensibilisation des différents acteurs, la communication,
- L'écobilan des différents systèmes et procédés de traitement des déchets mis en œuvre par les signataires de la présente charte.

2 - Développer des synergies sur l'optimisation technique et économique des dispositifs :

- Garantir et pérenniser les filières,
- Sécuriser les installations de traitement aussi bien pour les déchets entrants que pour les produits sortants (déchets à haut PCI, compost, mâchefers ...).

3 - Partager une vision stratégique de la gestion des déchets sur les territoires des différents acteurs de la coopération permettant d'élaborer un schéma de traitement des déchets sur les 15 à 20 ans à venir, de manière partenariale, pour un bassin de vie de plus de 2 000 000 habitants.

4 - Etre force de propositions dépassant le cadre institutionnel de chacun des établissements publics et des limites administratives de leur territoire afin d'agir ensemble sur les nécessaires évolutions institutionnelles, législatives, réglementaires.

5 - Echanger et mettre en cohérence les supports et moyens de communication visant à informer et responsabiliser les citoyens en matière de déchets.

ARTICLE 2

ENGAGEMENTS

Les membres signataires de la présente charte s'engagent :

- A prendre en compte, lors de la mise en œuvre d'un projet, des interactions possibles avec les autres membres de la coopération,
- A respecter, pour le fonctionnement de la coopération, le principe d'égalité entre les différents membres, ainsi que le volontariat,
- A mettre à disposition toutes les études techniques ou les cahiers des charges susceptibles d'intéresser d'autres membres de la coopération.
- A ce que toute transmission d'informations ou de documents à des personnes extérieures à la coopération ne se fasse sans accord écrit de l'établissement public qui en est propriétaire.

ARTICLE 3

CADRE DE TRAVAIL ET RELATIONS AVEC LES AUTRES COLLECTIVITES

La coopération s'inscrit dans une étroite relation avec les conseils généraux des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et en cohérence avec les plans départementaux d'élimination des déchets en vigueur, ainsi qu'avec l'Etat.

Cette coopération pourra être ouverte à d'autres EPCI qui en feront la demande. Cette demande devra être acceptée à l'unanimité des membres, élus et techniciens de la coopération interdépartementale instituée, et dans le respect des objectifs et modalités de fonctionnement définis dans la présente charte.

Une rencontre biannuelle avec l'ensemble des partenaires permettra de faire un point sur l'avancement de la coopération et d'associer chacun à la démarche engagée. La Région Rhône-Alpes sera tenue informée de l'évolution des travaux des partenaires signataires de la charte.

Les différentes actions de partenariat opérationnel entre chacun des membres signataires de la présente charte feront l'objet d'accords bilatéraux ou multilatéraux dans le cadre réglementaire.

ARTICLE 4

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La mise œuvre et le fonctionnement de la coopération s'appuie sur une instance politique, le comité de pilotage et un secrétariat technique.

Le comité de pilotage

Constitution

Pour chacun des EPCI adhérant à la charte :

- ✓ Le Président ou son représentant, et deux membres élus de chacun des EPCI,

Une présidence tournante des réunions du comité de pilotage, assurée par le Président de la structure d'accueil ou son représentant.

Missions

Définition du programme annuel de travail,

Définition des priorités sur les sujets à traiter,

Présentation de projets, actions en cours, expériences et retours d'expérience,

Préparation d'éléments d'aide à la décision pour les autorités compétentes de chaque EPCI,

Etablissement du bilan annuel des avancées de la coopération.

Fréquence

Au minimum tous les trois mois, de manière tournante entre chacun des EPCI, et adaptée en fonction des sujets.

Le secrétariat technique

Constitution

Pour chacun des EPCI adhérents à la charte :

- ✓ Des techniciens représentatifs de chaque EPCI, signataires de la charte, oeuvrant sur le projet de coopération.

Missions

Préparation des ordres du jour, thèmes à traiter par le comité de pilotage,

Organisation du comité de pilotage prise en charge par l'EPCI qui accueille,

Cette organisation concerne :

- L'envoi de l'ordre du jour et de la convocation aux membres du comité de pilotage, 8 jours avant la date de la réunion, chacun des membres destinataires assurant la diffusion des convocations et tous les documents s'y référant au sein de la structure d'appartenance,
- La centralisation et la transmission des documents, 8 jours avant la date de la réunion,
- Le compte-rendu de chaque réunion et sa diffusion, selon les mêmes modalités que l'ordre du jour.

ARTICLE 5

DUREE

Aucune durée n'est fixée pour la présente charte qui prendra effet à la date de signature par les parties prenantes.

A l'issue des renouvellements de mandats des élus de chacun des EPCI, le premier comité de pilotage qui suivra ces renouvellements aura pour objet de valider le programme annuel de travail et proposer d'éventuelles adaptations à la coopération.

ARTICLE 6

RESILIATION

Chaque établissement public signataire pourra librement se désengager de la présente charte, après en avoir informé les autres membres.

LES SIGNATAIRES DE LA COOPERATION

LE 20 DECEMBRE 2007

**POUR LE PRESIDENT
DU GRAND LYON
LE VICE PRESIDENT
EN CHARGE DE LA
COLLECTE, DU
TRAITEMENT ET DE LA
VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

**Jean-Luc
DA PASSANO**

**LA PRESIDENTE
D'ORGANOM**

Nicole GUILLERMIN

**LE PRESIDENT DU
SITOM – NORD-
ISERE**

Alain COTTALORDA

**LA PRESIDENTE DU
SYTRAIVAL**

Anne DE FLEURIEU